

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">AVIS D'INFORMATION PREALABLE A L'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE</p> |
|--|

Projet LIGNE D'ANVIN II

Une participation du public par voie électronique est organisée sur le projet d'aménagement de LA LIGNE D'ANVIN II.

La participation du public par voie électronique se déroulera **du 8 avril 2023 à 00h00 au 7 mai 2023 à 23h59 inclus**.

Pendant la durée de la PPVE, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4324>.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : concertation-publique-4324@registre-dematerialise.fr.

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4324> et donc visibles par tous.

Au titre de cette procédure, il est désormais mis à disposition du public un dossier composé des pièces suivantes :

- Une note de présentation fixant les conditions de la PPVE,
- Pièces du Permis d'Aménager N° PA 062.038.22.00001,
- Avis annexés au Permis d'Aménager N° PA 062.038.22.00001,
- L'évaluation environnementale (étude d'impact),
- L'analyse de l'autorité environnementale (MRAE),
- Le mémoire en considération de l'analyse de l'autorité environnementale.

Sur demande, ces documents pourront être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande devra être présentée, sur place en Mairie, au plus tard le 4^e jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation. Les documents seront mis à disposition du demandeur dans les locaux de la Mairie aux heures qui lui seront indiquées au moment de sa demande.

Le public pourra formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation. Les observations et propositions ne pourront toutefois être transmises que par voie électronique.

Les observations et propositions qui ne seront pas transmises par voie électronique via le formulaire dédié ne seront pas prises en considération. De même, les observations et propositions qui seront reçues après le 7 mai 2023 ne seront pas prises en considération.

Au terme de la participation, la décision pourra être adoptée. Cette décision ne pourra toutefois être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne pourra être inférieur à 4 jours à compter de la date de la clôture de la participation.

L'autorité compétente est le conseil municipal de la commune d'Ardres (64 rue des Lombards).